

Conseil Municipal

Compte-rendu sommaire du 24 octobre 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme Catherine CUINET. M. Didier BERTOLETTI est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf M. Christophe CAVEROT qui donne pouvoir à Christian PASCAL et Mme Sandrine DARTEVELLE à Mme Catherine CUINET.

Le conseil débute à 20h15 par la lecture du compte-rendu de la séance du 4 octobre 2017 qui est approuvé par 9 voix pour.

1 / convention déneigement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes du projet de convention concernant le déneigement pour la saison hivernale 2017-2018 et autorise Madame le Maire à signer le document avec M. Jeff Grandperrin.

pour : 8 contre : 0 abstention : 1

2/ taxe aménagement

Madame le Maire indique que les dispositions de l'article L331-2 du code de l'urbanisme offrent aux communes la possibilité d'instituer par délibération adoptée avant le 30 novembre la part communale de la taxe d'aménagement instituée en vue de permettre de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics. Elle rappelle la délibération du 5 novembre 2014 instaurant la taxe d'aménagement pour 3 ans. Le taux est fixé par le Conseil entre 1 et 5 %. La taxe est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiment, d'installation et d'aménagement de toute nature soumis à déclaration préalable. Son montant est fixé comme suit : surface x valeur forfaitaire (par mètre carré de surface de construction ou valeur déterminée par aménagement) x taux institué par la commune.

La présente délibération ne pourra être modifiée, ni supprimée avant l'expiration d'un délai minimal de 3 ans. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au préfet.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1er jour du 2ème mois qui suit la date de son adoption, en application de l'article L 331-5 du code de l'urbanisme.

L'exposé du maire entendu et après avoir délibéré, le conseil Municipal décide

- de fixer le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal.

pour : 9/9

- de ne pas appliquer les exonérations facultatives (article 331-9 du code de l'urbanisme)

pour : 8 contre : 1 abstention : 0

3/ facture supplémentaire de la société Chêne

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les éléments établis dans la facture 391 de la société Chêne et constatant que des travaux supplémentaires sont à la charge de la commune et hors marché, refuse à l'unanimité son paiement en l'état. Il demande à Madame le Maire d'écrire au maître d'œuvre pour que les travaux énoncés en moins value soient intégrés dans le marché « ancien groupe scolaire » et à la société Chêne pour qu'elle établisse une nouvelle facture à la commune hors marché.

4/ Assainissement : honoraires du Cabinet André

Après avoir pris connaissance du contrat d'honoraires établis par le cabinet d'études ANDRE, et délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes et le montant des honoraires à hauteur de 4000 € HT (4800 € TTC) pour des travaux d'assainissement et de réhabilitation de réseau estimés à 80 000 € HT.

pour : 9/9

5/ Budget Assainissement : DM n°2

Pour permettre d'honorer les factures de réhabilitation du réseau assainissement de la commune, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 23, compte 2313.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les écritures suivantes :

Suréquilibre de fonctionnement : 49 474 porté en investissement par :

Transfert crédits de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : D023 : 49 474 €

Recettes d'investissement : R021 : 49 474 €

Suréquilibre d'investissement : 47 689,60 €

Dépenses d'investissement : compte 2315 : 97 163,60 €

pour : 9/9

6/ demande subventions Département : sécurisation de la traversée du village

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention pour un programme d'aménagement de sécurité accompagné d'un dossier OPSA (opération partenariale de sécurité en agglomération).

pour : 9/9

INFORMATIONS

Une réunion avec le club de 2CV et les élus de La Vèze et de Fontain est prévue le 25 novembre à 10h00 sur le site où sera implantée la manifestation.

SIFALP : à la demande de l'académie de Besançon, une première réunion le 17 novembre aura lieu pour réfléchir à la possibilité de modifier les rythmes scolaires à la rentrée 2018. Une décision doit être rendue pour le 22 décembre. A chaque réunion, un compte-rendu sera diffusé.

Ecole de musique : 5 adhérents suivent les cours cette année

Projet de déplacement du poteau électrique par la ENEDIS (EDF) situé Grande rue au niveau de l'écluse matérialisée par des baliroutes. L'étude est en cours.

Vu pour être affiché le 26 octobre 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
(Sceau de la mairie)

(Signature)